

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 08/02/2016

Réception par le Prefet : 08/02/2016

Publication : 12/02/2016



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil départemental

N° CG-2016-1-12-2

Séance du vendredi 5 février 2016

CONDITIONS DE CESSIION DE PHOTOGRAPHIES APPARTENANT AU DÉPARTEMENT

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHELLENBERGER, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme LUTENBACHER donne procuration à M. SCHELLENBERGER.

M. SCHITTLY donne procuration à Mme MILLION.

Le Conseil départemental,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Départemental,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve les conditions de cession de photographies appartenant au Département ainsi que leurs modalités d'utilisation telles que définies dans le règlement de cession et d'utilisation des photographies appartenant au Département joint à la présente délibération ;
- fixe le tarif de cession applicable à 75 € (prix net) par photographie ;
- dit que les recettes correspondantes seront imputées programme J614, chapitre 77, fonction 023, nature 7788 ;

- donne délégation à la Commission permanente pour compléter ou modifier le règlement d'utilisation des photographies appartenant au Département joint à la présente délibération.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', written over a horizontal line.

Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité